

1

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 7 MAI 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFEBVRE, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Nelly SERRE représentée par M. Philippe CAU
Mme Thérèse GORDON'S représentée par M. René-Luc CHABASSE
M. Gilbert LOUX représenté par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par M. Bernard GIRAUD
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, ouvre la séance à 21 h 00.

Après avoir adopté le procès-verbal du conseil municipal du lundi 14 avril 2014.

Madame Nancy LEFEBVRE est désignée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- à compter du 4 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au titre de mandats locaux par les articles L 2123-23 et L 2123-24 précitées, fixé aux taux suivants :

- Indemnité du maire : 24,50 % de la base de référence.
- Indemnité du 1^{er} au 8^o adjoint : 23,5 % de la base de référence.
- Indemnité du 9^o adjoint : 9,40 % de la base de référence.

- Indemnité aux conseillers municipaux délégués fixée à 9,40 % de la base de référence, pour les délégations suivantes :
 - Logement, jumelages.
 - État-Civil, sécurité des établissements recevant du public, sport.
 - Hygiène, propreté, fleurissement.
 - Circulation, plages.
 - Tourisme, nautisme, environnement, relations avec l'Office du Tourisme, le Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR).
 - Économie touristique.
 - Actions culturelles, prévention sanitaire.
 - Animation, jeunesse, sports urbains.
 - Gens du voyage, dossier MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine Sociale).

- Indemnité aux conseillers municipaux vice-présidents de commissions fixée à 3,00 % de la base de référence pour les commissions suivantes :
 - Commission "Culture".
 - Commission "Social- Familles".

- d'appliquer sur les indemnités du maire et des adjoints déterminées ci-dessus les majorations suivantes (articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- * majoration de 15 % au titre de la commune chef lieu de canton,
- * majoration de 25 % au titre de la commune classée station de tourisme

Soit total de la majoration : 40 %

- un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé ci-après :

**TABLEAU RECAPITULATIF
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
(application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	% appliqué sur la base de calcul correspondant à l'Indice Brut 1015 de la fonction publique	Majoration sur les taux (pour commune chef lieu de canton et commune classée station de tourisme)
Indemnité de fonction du maire	24,50%	40%
Indemnité de fonction du 1° au 8° adjoint	23,50%	40%
Indemnité de fonction du 9° adjoint	9,40%	40%
<u>Indemnité aux conseillers municipaux chargés des délégations suivantes :</u>		
• logement, jumelages	9,40%	-
• état-civil, sécurité des établissements recevant du public, sport	9,40%	-
• hygiène, propreté, fleurissement	9,40%	-
• circulation, plages	9,40%	-
• tourisme, nautisme, environnement, relations avec l'Office du Tourisme, le Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR)	9,40%	-
• économie touristique	9,40%	-
• actions culturelles, prévention sanitaire	9,40%	-
• animation, jeunesse, sports urbains	9,40%	-
• gens du voyage, dossier MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine Sociale)	9,40%	-
<u>Indemnité aux conseillers municipaux vice-présidents de commissions :</u>		
• commission "Culture"	3,00%	-
• commission "Social-Familles"	3,00%	-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

